



Assemblée générale

Distr.: Générale
6 novembre 2003

Français
Original: Anglais

Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Mérida (Mexique), 9-11 décembre 2003

Renseignements à l'intention des participants

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique	1-2	3
II. Dates et lieu	3	3
III. Comité national d'organisation	4-10	3
IV. Ouverture de la Conférence et disposition des places	11-13	4
V. Organisation des travaux	14-17	4
A. Signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption	14	4
B. Inscription et cartes d'identité spéciales	15-16	4
C. Liste des orateurs	17	5
VI. Activités parallèles	18-19	5
VII. Participation	20-22	5
VIII. Inscriptions	23-28	6
A. Pouvoirs des représentants	23-25	6
B. Inscription et cartes d'identité spéciales	26-28	7
IX. Langues officielles et documents	29-31	7
X. Information à l'intention des médias	32-38	7



XI. Visas	39-43	9
XII. Formalités de douane	44	10
XIII. Accueil	45-49	10
XIV. Réservation de chambres d'hôtel	50-56	11
XV. Renseignements divers	57-63	11
A. Centre de conférences	57-58	11
B. Transports	59-61	12
C. Sécurité	62	12
D. Services médicaux	63	12

Annexes

I. Formulaire de notification des coordonnées du coordonnateur de délégation	13
II. Modèle de pleins pouvoirs devant émaner du Chef de l'État, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères	14
III. Formulaire de réservation de chambres d'hôtel	15

I. Historique

1. Dans sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale reconnaissait qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I) et décidait de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un tel instrument à Vienne, au siège du Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Le texte de la Convention des Nations Unies contre la corruption a été négocié lors des sept sessions qu'a tenues le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, entre le 21 janvier et le 1^{er} octobre 2003. Après que le Comité spécial l'a approuvé, l'Assemblée l'a adopté le 31 octobre 2003 par sa résolution 58/4.

2. Dans sa résolution 57/169 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale acceptait l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence de signature de la Convention par des personnalités politiques de haut rang à Mérida et elle invitait tous les États à s'y faire représenter au niveau gouvernemental le plus élevé.

II. Dates et lieu

3. La Conférence de signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption aura lieu à Mérida (Mexique), du 9 au 11 décembre 2003. Les séances se tiendront au Centro de Convenciones Mérida Siglo XXI (299 calle 60 Norte – E, Ex-Cordemex, Col. Revolución, C.P. 97118, Merida, Yucatan).

III. Comité national d'organisation

4. Un comité mexicain d'organisation a été créé afin d'aider les participants pour ce qui touche les préparatifs de la Conférence et la logistique.

5. Les coordonnées du Comité sont les suivantes:

Comité Organizador Mexicano
World Trade Center
Montecito No. 38, Piso 32, Oficina 1
Col. Nápoles, Delg. Benito Juárez
C.P. 03810
Mexico D.F.
Tel: + 52 55 5488 28 60
Internet: www.comormex.org/onomerida
Courriel: onomerida@comormex.org

6. Au cours de la Conférence, le Comité aura ses bureaux au Centro de Convenciones Mérida Siglo XXI.

7. Les délégations pourraient désigner un coordonnateur pour assurer la liaison avec le Comité touchant la logistique.

8. Des codes d'accès en vue de la réservation par voie électronique de chambres d'hôtel seront communiqués aux coordonnateurs qui auront été désignés.
9. Les délégations qui auront nommé un coordonnateur sont priées de communiquer ses coordonnées au Comité avant le 21 novembre, par courriel, à l'adresse suivante: aahuactzin@comormex.org, au moyen du formulaire figurant à l'annexe I.
10. Lorsque le courriel ne peut être utilisé, les coordonnées peuvent être transmises par télécopie au numéro suivant: +52 55 5488 28 54.

IV. Ouverture de la Conférence et disposition des places

11. La Conférence sera déclarée ouverte le mardi 9 décembre 2003 à 10 heures dans la salle des séances plénières du Centro de Convenciones Mérida Siglo XXI. Les représentants sont priés de gagner leurs sièges avant 9 h 45. Le programme des séances – qui indiquera les diverses activités et donnera d'autres renseignements – sera annoncé avant chaque séance.
12. La première séance plénière de la Conférence, le mardi 9 décembre, sera consacrée à la cérémonie d'ouverture puis aux questions d'organisation telles que l'adoption du règlement intérieur et l'élection des membres du Bureau. Il est d'usage, dans les conférences des Nations Unies accueillies par un État Membre, d'élire un représentant du pays d'accueil aux fonctions de président de la Conférence. Lors des séances plénières suivantes, les représentants des gouvernements feront des déclarations.
13. Lors de la séance d'ouverture et des séances suivantes, les délégations des États disposeront chacune d'au moins quatre sièges, deux à la table et deux immédiatement derrière. Les autres participants se verront assigner des sièges à leur nom.

V. Organisation des travaux

A. Signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption

14. Les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères sont reconnus comme étant habilités à signer la Convention des Nations Unies contre la corruption sans avoir à présenter de pleins pouvoirs. Tout autre représentant souhaitant signer la Convention doit d'abord présenter des pleins pouvoirs établis par le chef d'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères de l'État en question, indiquant le nom du représentant et le titre de la Convention devant être signée et habilitant dûment le représentant à signer l'instrument (voir l'annexe II). Les pleins pouvoirs pour la signature de la Convention à Mérida doivent être soumis au juriste représentant le dépositaire à la Conférence, qui sera présent à partir du 8 décembre et jusqu'à la clôture de la Conférence.

B. Déclarations

15. La durée des déclarations en séance plénière sera limitée à sept minutes par représentant.

16. Les délégations souhaitant que leurs déclarations soient distribuées à tous les participants sont priées de fournir au secrétariat au moins 300 exemplaires dans les langues voulues. Il est vivement recommandé aux délégations d'apporter avec elles un nombre suffisant d'exemplaires. Des services de photocopie payants seront à la disposition des délégations au Centre de conférences.

C. Liste des orateurs

17. Une liste sera ouverte, pour les orateurs souhaitant intervenir en séance plénière, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à partir du 24 novembre 2003 (personne à contacter: M. Dimitri Vlassis, Secrétaire de la Conférence, Centre international de Vienne, bureau E-1221; téléphone: +43 1 26060-4534 ou -4281; télécopie: +43 1 26060-5841 ou -6711). La liste des orateurs sera close à Mérida le mercredi 10 décembre à 15 heures, une fois approuvée par le Président et par le bureau de la Conférence.

VI. Activités parallèles

18. Pour donner aux délégations l'occasion d'examiner des questions ayant trait à la Convention, en particulier les activités de suivi concernant l'application effective de cet instrument, telle qu'envisagée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/169, le Gouvernement mexicain, avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, organisera les activités parallèles suivantes, qui se tiendront au Centro de Convenciones (Salle Mérida):

a) Table ronde 1: "Participation des médias et de la société civile à la lutte contre la corruption", prévue le mardi 9 décembre (15 heures-18 heures);

b) Table ronde 2: "Prévenir la corruption: le rôle du secteur privé et du secteur public", prévue le mercredi 10 décembre (10 heures-13 heures);

c) Table ronde 3: "Mesures législatives en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", prévue le mercredi 10 décembre (15 heures-18 heures);

d) Table ronde 4: "Mesures de lutte contre la corruption au sein des systèmes financiers internationaux", prévue le jeudi 11 décembre (10 heures-13 heures);

19. Des activités culturelles et des réceptions seront organisées dans le cadre de la Conférence.

VII. Participation

20. Participeront à la Conférence:

- a) Des représentants des États, officiellement désignés par leur gouvernement et dont les pouvoirs émanent du chef de l'État ou du gouvernement, ou du ministre des affaires étrangères;
- b) Des observateurs désignés par les départements, offices, bureaux, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies;
- c) Des observateurs désignés par les organisations auxquelles l'Assemblée générale a adressé une invitation permanente à participer à ses sessions et travaux;
- d) Des observateurs désignés par des organisations intergouvernementales régionales et par d'autres organismes internationaux intéressés;
- e) Des observateurs désignés par des organisations non gouvernementales ayant pris une part active aux travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, compte dûment tenu des dispositions de la section VII de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996 et en particulier de l'intérêt que leurs activités présentent pour les travaux de la Conférence;
- f) Des observateurs du secteur privé invités à participer à la Conférence;
- g) Des experts invités à la Conférence à titre personnel.

21. Les journalistes des médias accrédités auprès de l'ONU pourront assister aux séances publiques.

22. L'ONU autorisera l'accès des locaux de la Conférence à des hautes personnalités que le Gouvernement mexicain aura invitées.

VIII. Inscriptions

A. Pouvoirs des représentants

23. Les pouvoirs, indiquant les noms, titres et coordonnées des représentants ainsi que les noms des membres de chaque délégation participant à la Conférence, devraient être présentés soit au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime une semaine au moins avant l'ouverture de la Conférence (le 2 décembre au plus tard), soit au Secrétaire de la Conférence, à Mérida, entre le 8 et le 11 décembre.

24. Le Directeur général peut être contacté à l'adresse suivante:

M. Antonio Maria Costa
Directeur exécutif
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
s/c M. Dimitri Vlassis
Secrétaire de la Conférence
Centre international de Vienne
B. P. 500
A-1400 Vienne (Autriche)
Télécopie: + 43 1 26060 58 41 ou 67 11

25. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne examinera les pouvoirs des représentants et en rendra compte à la Conférence.

B. Inscription et cartes d'identité spéciales

26. L'accès aux locaux de la Conférence se fera sur présentation d'une carte d'identité spéciale. Pour des raisons de sécurité, ces cartes devront être portées de manière visible à tout moment dans les locaux de la Conférence. Tous les participants sont donc priés de s'inscrire dans les bureaux prévus à cet effet au Centro de Convenciones Mérida Siglo XXI (entrée ouest).

27. Les inscriptions seront ouvertes le dimanche 7 décembre de 10 heures à 22 heures; elles se poursuivront le lundi 8 décembre de 10 heures à 1 heure du matin, puis du mardi 9 décembre à 8 heures au jeudi 11 décembre à 18 heures.

28. Pour éviter de longues attentes dans la matinée du mardi 9 décembre, les participants sont vivement encouragés à s'inscrire à l'avance, les 7 et 8 décembre.

IX. Langues officielles et documents

29. Les six langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les déclarations faites dans une des langues de la Conférence en séance plénière seront interprétées dans les autres langues officielles. Les représentants pourront s'exprimer dans une langue autre qu'une langue de la Conférence s'ils en avisent le Secrétariat à l'avance et assurent l'interprétation dans une des langues officielles. Les documents officiels de la Conférence seront publiés dans ces six langues.

30. En ce qui concerne les activités parallèles, des services d'interprétation en anglais, en espagnol et en français seront assurés.

31. Le comptoir central de distribution des documents sera situé près de la salle des séances plénières. Un casier individuel sera attribué à chaque délégation, dans lequel seront placés des exemplaires de tous les documents.

X. Information à l'intention des médias

32. Un site Web sera créé à l'adresse suivante: www.unodc.org/unodc/en/convention_corruption_merida.html. On y trouvera des renseignements d'ordre général sur la Conférence et les documents pertinents y seront affichés.

33. Le porte-parole du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fera un point de presse quotidien. Les journalistes qui souhaiteraient couvrir la Conférence peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès des personnes suivantes:

M. Kemal Kurspahic
Porte-parole du Directeur exécutif
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
B.P. 500
A-1400 Vienne (Autriche)
Téléphone: +43 1 26060 56 29
Télécopie: +43 1 26060 59 31 ou 58 50
Courriel: kemal.kurspahic@unodc.org

ou

M. Juan Miguel Diez
Téléphone: +52 55 52 63 97 27
Courriel: jmdiez@un.org.mx

ou

M. Timothy Wall
Département de l'information
Nations Unies
New York, N. Y. 10017 (États-Unis d'Amérique)
Téléphone: +1 212 963 58 51
Télécopie: +1 212 963 11 86
Courriel: wallt@un.org

34. Le Centre de presse, qui se trouvera au Centre de conférences, offrira les commodités et services suivants:

- a) Une salle de presse;
- b) Des espaces de travail équipés d'ordinateurs;
- c) Des connexions par numérotation automatique pour ordinateurs portables;
- d) Des connexions réseau pour ordinateurs portables;
- e) Des imprimantes;
- f) Des télécopieurs;
- g) Des services de photocopie;
- h) Des services de télévision en circuit fermé;
- i) Des salles d'information;
- j) Des bureaux;
- k) Un distributeur de signaux;
- l) Des endroits réservés aux voitures de reportage et au matériel de transmission.

35. Pour de plus amples renseignements concernant les services et moyens mis à la disposition de la presse écrite et des autres médias, prière de s'adresser à:

M. Alejandro Rodríguez Barrera
Responsable de la logistique pour la presse
Comité d'organisation mexicain
Courriel: arodriguez@comormex.org
Téléphone: +52 55 54 88 28 60 poste 2505
Télécopie: + 52 55 54 88 28 55

36. Les journalistes souhaitant couvrir la Conférence doivent solliciter leur accréditation auprès de:

M. Abdellatif Kabbaj
Chef du Groupe des accréditations
Département de l'information
Nations Unies
New York, N. Y. 10017 (Etats-Unis d'Amérique)
Téléphone: + 1 212 963 6934
Télécopie: + 1 212 963 4642
Courriel: kabbaja@un.org

37. Pour les réservations de chambres d'hôtel, les journalistes doivent remplir le formulaire qu'il trouveront sur le site Web du Comité mexicain d'organisation à l'adresse suivante: www.comormex.org/onumerida/prensaahospedaje.cfm et indiquer comme code d'accès: RL7H42UMPW. Ils pourront ainsi réserver le nombre et le genre de chambre voulus en précisant la catégorie d'hôtels qu'ils préfèrent. Pour que le Comité puisse confirmer la réservation, le formulaire doit être envoyé avant le 22 novembre 2003.

38. Le comptoir d'accréditation des journalistes se trouvera au Centro de Convenciones Mérida Siglo XXI.

XI. Visas

39. Tous les représentants et participants à la Conférence doivent être munis d'un passeport en cours de validité et du visa requis pour leur séjour au Mexique. Il est à noter que les représentants et participants n'ont pas besoin qu'un visa soit apposé sur leur passeport.

40. Tous les représentants et participants devront avoir accompli les formalités requises bien avant la Conférence auprès des missions diplomatiques et consulaires du Mexique, dont les coordonnées se trouvent sur le site Web du Comité d'organisation mexicain.

41. Les missions diplomatiques et consulaires du Mexique sont habilitées à émettre des documents pour les nationaux de divers pays, selon les modalités suivantes:

a) Les demandes de visa doivent être accompagnées de l'invitation officielle reçue du Secrétaire général, d'une copie de la lettre adressée à l'ONU par laquelle le gouvernement concerné confirme la participation de sa délégation ou de la lettre adressée au Gouvernement mexicain sollicitant la délivrance des documents requis pour les membres de la délégation avec indication des noms et types de passeport des membres de la délégation.

b) Les représentants et participants se verront accorder un visa de la catégorie “Visiteur de marque”, de même que leur conjoint et les personnes à leur charge. Le visa, délivré à titre gracieux, sera valable pour 20 jours et permettra des entrées et sorties multiples.

42. Dans les pays où il n'existe pas de mission diplomatique ou consulaire mexicaine, les demandes de visa peuvent se faire par l'intermédiaire de la mission auprès de l'ONU du pays concerné; le formulaire de demande sera envoyé aux requérants, qui n'auront ainsi pas à se déplacer en personne.

43. La mission diplomatique ou consulaire requérante ou le Secrétariat de l'ONU sont donc priés de présenter à l'avance une lettre appropriée indiquant le nom, la nationalité et le numéro du passeport ordinaire de chaque membre de la délégation concernée et, le cas échéant, de son conjoint et des personnes à sa charge l'accompagnant.

XII. Formalités de douane

44. Le Gouvernement mexicain prendra les dispositions voulues pour autoriser l'importation libre de droits, pour une période de durée limitée, de tous matériels, biens, équipements techniques et autres fournitures à l'intention des participants, des fonctionnaires de l'ONU et des institutions spécialisées des Nations Unies et des journalistes accrédités.

XIII. Accueil

45. Le Comité d'organisation mexicain, par l'intermédiaire du Bureau de coordination du protocole et des dignitaires, prendra les dispositions voulues pour accueillir les chefs des délégations des États Membres à l'aéroport de Mérida.

46. Une navette assurera le transport des chefs de délégation entre l'aéroport et leur hôtel. Les délégations sont donc priées de communiquer au plus tôt au Comité les dates et heures d'arrivée et de départ, à l'adresse suivante:

M. Lorenzo Vignal
Coordonnateur du protocole et des dignitaires
Comité d'organisation mexicain
Télécopie: + 52 55 54 88 28 58 (à Mexico)
Courriel: lvignal@comormex.org

47. Les demandes de services et d'accès spécial pour l'accueil des chefs de délégation à l'aéroport de Mérida doivent être adressées à M. Vignal, qui assurera la liaison à cet effet avec les autorités aéroportuaires. Les groupes d'accueil ne doivent pas comprendre plus de trois personnes.

48. Les demandes de commodités et services pour l'accueil des chefs de délégation ou des ministres qui ne sont pas chefs de délégation et qui transitent par l'aéroport international de Mexico doivent prendre la forme d'une note verbale adressée au Département du protocole du Ministère des affaires étrangères.

49. Lorsque le chef d'une délégation entend se rendre à Mérida par avion privé, il convient, outre les formalités à remplir et les autorisations à solliciter par voie

diplomatique et par l'intermédiaire du Département du protocole du Ministère des affaires étrangères, de communiquer la date et l'heure d'arrivée au Bureau de coordination du protocole et des dignitaires.

XIV. Réservation de chambres d'hôtel

50. En prévision de la demande, le Comité d'organisation mexicain a réservé un nombre suffisant de chambres d'hôtel, à des tarifs réduits, pour loger les participants à la Conférence du 8 au 12 décembre. Ces chambres sont réservées jusqu'au 22 novembre, après quoi les réservations seront fonction des disponibilités.

51. Les réservations devront se faire exclusivement par l'intermédiaire du Bureau de coordination du Comité. Les participants sont donc invités à remplir le formulaire ci-joint (annexe III) et à le transmettre au Bureau (téléphone + 52 55 5488 28 60 poste 2200; courriel: reservasonu@comormex.org; télécopie (à n'utiliser qu'exceptionnellement, si les circonstances l'exigent): + 52 55 5488 28 71).

52. Le Comité communiquera aux coordonnateurs de chaque délégation l'adresse d'un site Web et un code d'accès permettant d'effectuer des réservations par voie électronique. À l'aide du formulaire qui se trouve sur ce site et qu'elle enverra électroniquement au Comité, chaque délégation pourra réserver le nombre et le genre de chambre voulus en précisant la catégorie d'hôtels préférée.

53. Le Comité réservera le nombre de chambres demandées en tenant compte des préférences exprimées dans le formulaire transmis par télécopie ou par voie électronique. Il confirmera les réservations dans les 72 heures suivant la réception du formulaire et communiquera à la délégation un numéro d'ordre ainsi que des précisions sur les modalités de paiement d'un acompte.

54. Pour changer ou annuler une réservation, la délégation doit soit en informer le Comité par télécopie, soit se rendre sur le site Web où se trouve le formulaire de réservation, inscrire son code d'accès et indiquer les changements souhaités. Des pénalités peuvent s'appliquer en cas d'annulation.

55. Il est possible de transférer la réservation à une autre personne à condition que cela soit signalé au plus tard sept jours avant la date d'arrivée et que les dates demeurent les mêmes.

56. Toute demande de renseignement concernant les chambres d'hôtel peut être adressée par courriel à reservasonu@comormex.org.

XV. Renseignements divers

A. Centre de conférences

57. Le Centro de Convenciones Mérida Siglo XXI, situé au nord de Mérida, regroupe 20 000 m² de bureaux dans un seul bâtiment.

58. Le Centre de conférences est équipé de tout ce qu'il faut pour assurer les télécommunications. Au cours de la Conférence, les participants pourront disposer de toutes les commodités voulues; ils trouveront, notamment, une cafétéria, des

services médicaux, un bureau de change, des distributeurs de billets, des services de livraison par messenger, une agence de voyage, un bureau d'information et des services de photocopie payants.

B. Transports

59. Au cours de la Conférence, le Comité d'organisation mexicain assurera un service de navette gratuit pour les participants accrédités. Les navettes effectueront les trajets entre l'aéroport et les hôtels officiels ainsi qu'entre ces derniers et le Centro de Convenciones.

60. Ces navettes fonctionneront de 7 heures à 20 heures du 8 au 12 décembre; la fréquence sera fonction des besoins des participants.

61. Les trajets et les horaires seront précisés en temps opportun.

C. Sécurité

62. Pendant la Conférence, les autorités mexicaines assureront la protection et la sécurité à l'extérieur des locaux, y compris à l'aéroport, dans les hôtels et lors des réceptions. Le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU sera chargé de la sécurité dans les locaux de la Conférence. Les demandes spéciales concernant les mesures de sécurité dans les locaux de la Conférence et les questions s'y rapportant doivent être adressées au:

Chef du Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU
Office des Nations Unies à Vienne
B.P. 500
A-1400 Vienne (Autriche)
Téléphone: +43 1 26060 3901
Télécopie: +43 1 26060 5834.

D. Services médicaux

63. Le Gouvernement mexicain offrira les services médicaux nécessaires (premiers soins et soins d'urgence) au Centro de Convenciones Mérida Siglo XXI.

Annexe I**Formulaire de notification des coordonnées du
coordonnateur de délégation****Coordonnateur de délégation**

Les renseignements ci-dessous doivent être envoyés avant le 21 novembre 2003 par courrier électronique, à l'adresse suivante: aahuactzin@comormex.org, ou, à titre exceptionnel si les circonstances l'exigent, par télécopie au numéro suivant: + 52 55 5488 28 54:

1. État: _____

2. Coordonnateur de la délégation:

Nom: _____ Titre: _____

Téléphone: _____ Télécopie: _____

Courriel: _____ Signature: _____

3. Membres de la délégation:

Nom: _____ Titre: _____

Nom: _____ Titre: _____

Nom: _____ Titre: _____

4. Observateurs:

Nom: _____ Titre: _____

Nom: _____ Titre: _____

Annexe II

Modèle de pleins pouvoirs devant émaner du Chef de l'État, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères

Pleins pouvoirs

NOUS, [nom et titre du Chef de l'État, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères],

AUTORISONS PAR LES PRÉSENTS M./M^{me} [nom et titre] à [signer^a/ratifier/dénoncer/effectuer la déclaration suivante concernant ... , etc.] le [titre et date du traité, de la convention, de l'accord, etc.] au nom du Gouvernement de [nom de l'État].

Fait à [lieu], le [date].

[Signature]

^a En fonction des dispositions du traité, l'une des deux alternatives suivantes doit être choisie: [sous réserve de ratification] ou [sans réserve de ratification]. Les réserves faites lors de la signature doivent être autorisées par les pleins pouvoirs conférés au signataire.

Annexe III

Formulaire de réservation de chambres d'hôtel

Participant					
Nom de famille		Prénom		Titre	
Adresse		Code postal	Ville	Pays	
Organisme					
Téléphone		Courriel		Télécopie (à n'utiliser qu'à titre exceptionnel)	
Personnes voyageant avec le participant					
Nom		Lien de parenté		Lien de parenté	
<p>Veillez réserver une chambre d'hôtel pour les _____ personnes ci-dessus:</p> <p>Date d'arrivée: _____ Heure d'arrivée: _____ N° de vol: _____</p> <p>Date de départ: _____ Heure de départ: _____ N° de vol: _____</p> <p>Vol régulier <input type="checkbox"/> Vol privé <input type="checkbox"/></p>					
<p>Veillez indiquer la catégorie de prix préférée. Ces prix sont sujets à modification pour les réservations faites après le 22 novembre 2003. Les prix sont exprimés en dollars É.-U., par chambre et par nuitée, petit déjeuner, taxes et service pour les portiers et le personnel d'étage compris.</p>					
Hôtel	Catégorie spéciale	Gran Turismo et 5 étoiles, cat. supérieure	5 et 4 étoiles, cat. supérieure	4 et 3 étoiles, cat. supérieure	3 étoiles
Simple	-	144	138	96	63
Double	-	159	153	107	74
Suite	275	-	-	-	-
Autres desiderata _____					
Signature _____					

Notes:

1. Les réservations ne peuvent être faites qu'auprès du Bureau du Coordonnateur du Comité mexicain d'organisation. Veuillez renvoyer ce formulaire complété avant le 22 novembre 2003 par courriel à l'adresse suivante: reservasonu@comormex.org ou, à titre exceptionnel et si les circonstances l'exigent, par télécopie au numéro suivant: + 52 55 5488 28 71.
2. Le Bureau du Coordonnateur du Comité mexicain d'organisation vous indiquera le nom et l'adresse de l'hôtel où des chambres auront été réservées à votre nom. La confirmation vous en sera adressée par courriel ou, à titre exceptionnel et si les circonstances l'exigent, par télécopie. Une fois la confirmation reçue, il vous faudra verser un acompte, selon les modalités qui vous seront indiquées, équivalent à une nuitée. Veuillez noter que des pénalités peuvent s'appliquer en cas d'annulation. Les participants doivent régler leur note d'hôtel avant de quitter Mérida.